Adopté le 11 août 2022

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LAC-AUX-SABLES
MRC DE MÉKINAC

RÈGLEMENT N^{O} 2022-587-19

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^{O} 2013-518 (RÉSIDENCES DE TOURISME – CONTINGENTEMENT (GROUPE DE ZONES 53-Af(10ha),86-Va-Ad(am) et 87-Va))

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 CONTINGENTEMENT DES RÉSIDENCES DE TOURISME – GROUPE DE ZONES 53-Af(10ha),86-Va-Ad(am) et 87-Va

Le *Règlement de zonage n° 2013-518* est modifié par l'ajout, à la fin de la section 15, de l'article suivant :

> « **15.10.33 Contingentement – résidences de tourisme (Groupe de zones 53-Af(10ha),86-Va-Ad(am) et 87-Va)**
>
> Dans le groupe de zones 53-Af(10ha),86-Va-Ad(am) et 87-Va, le nombre maximal de résidences de tourisme autorisées est fixé (contingenté) à 4. »

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LAC-AUX-SABLES
Ce 11 août 2022

/s/_____
Yvan Hamelin
Maire suppléant

/s/_____
Manuella Perron
Directrice générale et Greffière-trésorière intérimaire

Copie certifiée conforme à Lac-aux-Sables,
ce 15 septembre 2022

M. Perron, OMA

Manuella Perron, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière intérimaire